

JOURNAL OFFICIEL

DE LA
REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
 paraissant le jeudi de chaque semaine

ABONNEMENTS	6 MOIS	UN AN	ABONNEMENTS ET INSERTIONS	ANNONCES ET AVIS
Côte d'Ivoire, France et Pays francophones : voie ordinaire..	1.500	2.800	Les abonnements et insertions seront adressés au Service des Journaux officiels de la République de Côte d'Ivoire, B. P. 1362, Abidjan.	La ligne 75 francs (Il n'est jamais compté moins de 750 francs pour les annonces.) Chaque annonce répétée Moitié prix
voie aérienne..	2.500	4.800		
Etranger : voie ordinaire	1.800	3.200	Toute demande de changement d'adresse devra être accompagnée de la somme de 25 francs.	Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédent la date de parution du « J. O. ».
voie aérienne	4.500	8.200	Les abonnements et les annonces sont payables d'avance au Service des Journaux officiels de la République de Côte d'Ivoire C.C.P. 115-42 Abidjan.	
Prix du numéro de l'année courante ... 50 francs. Prix des numéros des années précédentes 60 francs. Par la Poste : majoration de 25 francs par numéro.				

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

1965 ACTES DU GOUVERNEMENT

Erratum au J. O. R. C. I. n° 49 spécial du 19 octobre 1965 (1^{er} page), portant publication de la loi n° 65-366 du 15 octobre 1965, modifiant la loi n° 61-3 du 2 janvier 1961, déterminant la composition et les règles de fonctionnement du Conseil économique et social. 1133

15 octobre. Loi de Finances n° 65-368 rectificative à la loi n° 64-485 du 21 décembre 1964, portant loi de Finances pour l'exercice 1965. 1133

PARTIE OFFICIELLE

1965 ACTES DU GOUVERNEMENT

ERRATUM au Journal officiel de la République de Côte d'Ivoire n° 49 spécial du 19 octobre 1965 (1^{er} page), portant publication de la loi n° 65-366 du 15 octobre 1965, modifiant la loi n° 61-3 du 2 janvier 1961, déterminant la composition et les règles de fonctionnement du Conseil économique et social.

Article 6 nouveau (2^e ligne)

Au lieu de : « trente-cinq membres ».

Lire : « trente-sept membres ».

LOI DE FINANCES n° 65-368 du 15 octobre 1965, rectificative à la Loi n° 64-485 du 21 décembre 1964 portant Loi de Finances pour l'exercice 1965.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ,

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

TITRE PREMIER. — DISPOSITIONS RELATIVES A L'EQUILIBRE FINANCIER

A. — BUDGET GENERAL DE FONCTIONNEMENT

Article premier. — Les produits et revenus applicables au budget général de fonctionnement, exercice 1965, évalués à 31.875.000.000 par l'article 11 de la loi n° 64-485 du 21 décembre 1964, sont portés à 34.035.000.000 suivant détail figurant à l'annexe I de la présente loi, en augmentation sur les prévisions initiales de 2.160.000.000

Art. 2. — Des crédits sans emploi sont annulés pour un montant total de 552.000.000 s'appliquant :

Au titre I pour 200.000.000
 Au titre II pour 22.000.000
 Au titre III pour 230.000.000
 Au titre IV pour 100.000.000
 suivant détail donné par l'annexe II de la présente loi.

Art. 3. — Par dérogation aux dispositions de la loi n° 62-53 du 12 février 1962, sont ouverts, pour un montant total de 2.712.000.000 des crédits nouveaux s'appliquant :

Au titre II. — Pouvoirs publics, à concurrence de	215.000.000
Au titre III. — Moyens des services, à concurrence de ...	374.000.000
Au titre IV. — Dépenses communes à concurrence de ..	1.295.000.000
Au titre V. — Transferts et interv. à concurrence de ...	828.000.000

conformément au détail donné en annexe III de la présente loi.

B. — BUDGETS ANNEXES

Art. 4. — Le budget annexe du Port d'Abidjan est arrêté en recettes et en dépenses à la somme de 1.068.100.000 suivant détail figurant à l'annexe IV.

Art. 5. — Les produits applicables au budget annexe des Postes et Télécommunications, et les dépenses, évalués par la loi n° 64-485 du 21 décembre 1964 à . 1.937.275.000 sont portés à 2.128.443.000 suivant détail figurant à l'annexe V, en augmentation sur les prévisions initiales de 191.168.000

Art. 6. — Les produits applicables au budget annexe de l'Agence ivoirienne de Presse, de la Radiotélévision ivoirienne et les dépenses arrêtés par la loi n° 64-485 du 21 décembre 1964 à 389.000.000 sont portés à 443.000.000 en augmentation de 54.000.000 sur les prévisions initiales suivant détail joint annexe VI.

ANNEXE I. — REEVALUATION DES PREVISIONS DE RECETTES

En millions de francs

	Prévisions initiales	Prévisions rectifiées	Plus-values	Moins-values
TITRE PREMIER. — RECETTES FISCALES ET DOMAINES				
Section I. — Impôts directs.				
Chap. I. — Impôts proportionnels et progressifs sur le revenu :				
Art. 1. — B.I.C.	1.300	1.520	220	
2. — B. A.	10	10	—	
3. — B. N. C.	20	20	—	
4. — Taxe sur salaires	650	650	—	
5. — Contribution patronale	650	650	—	
6. — I. G. R.	650	700	50	
7. — Antérieurs	300	400	100	
	3.580	3.950	370	
Chap. II. — Impôts fonciers :				
Art. 1. — Sur propriété bâtie	560	430		130
2. — Sur propriété non bâtie	2	2		
3. — Surtaxe foncière	30	30		
4. — Mainmorte	30	30		
5. — Antérieurs	50	50		
	672	542		130
Chap. III. — Patentes et licences :				
Art. 1. — Patentes	490	350		140
2. — Licences	30	30		
3. — Antérieurs	50	50		
	570	480		140
Total de la section I.	4.822	4.922	370	270

En millions de francs

	Prévisions initiales	Prévisions rectifiées	Plus-values	Moins-values
Section II. — Impôts indirects.				
Chap. V. — Droits et taxes à l'importation :				
Art. 1. — Droit de douane	500	700	200	
2. — Droit fiscal d'entrée	10.280	10.200		80
	10.780	10.900	200	80
			120	
Chap. VI. — Taxe à la valeur ajoutée	6.200	7.000	800	
Chap. VII. — Droit unique de sortie	7.200	8.090	890	
Total de la section II.	24.180	25.990	1.810	
Section III. — Enregistrement et Timbre				
Chap. VIII. — Droit d'enregistrement et Timbre.....	1.185	1.285	100	
Section VII. — Prêts et avances				
Chap. XIV. — Reversements	500	650	150	
Total des recettes rectifiées	30.687	32.847	2.160	

ANNEXE II. — ANNULATION DE CREDITS

TITRE PREMIER. — DETTES CONTRACTUELLES

En millions de francs

Par chapitre Par section Par titre

Chap. 00-05. — Provision en vue de la réalisation des avals accordés par la République	200		
Total de la section		200	
Total du titre I			200

TITRE II. — POUVOIRS PUBLICS

Section 01. — Représentation nationale

Chap. 01-12. — Conseils généraux (Personnel)	10		
Chap. 01-22. — Conseils généraux (Matériel)	12		
Total de la section		22	
Total du titre II			22

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

Section 03. — Ministère de la Justice

Chap. 03-40. — Administration centrale	2		
Chap. 03-41. — Tribunaux judiciaires	13		
Chap. 03-46. — Education surveillée	0,4		
Chap. 03-47. — Cour de Sécurité	0,6		
		16	

Section 04. — Ministère des Finances, des Affaires économiques et du Plan

Chap. 04-41. — Direction Budgets et Comptes et Etudes financières	0,5		
Chap. 04-43. — Contrôles économique et financier	1,6		
Chap. 04-44. — Administrations financières, Contributions diverses	0,7		
Chap. 04-46. — Administrations financières (suite), Enregistrement, Timbre et Curatelle	0,4		
Chap. 04-49. — Direction de la Statistique	2		
Chap. 04-60. — Trésorerie générale, Paieries, Recettes-perceptions	7,6		
Chap. 04-61. — Direction du Commerce extérieur	0,5		
Chap. 04-62. — Direction de la Consommation	0,7		
Chap. 04-63. — Direction de la Production industrielle	0,9		
Chap. 04-66. — Direction des Assurances	0,5		
Chap. 04-67. — Direction des Finances extérieures et du Crédit	0,8		
Chap. 04-69. — Service des Pensions	0,4		
		16,6	

		<i>En millions de francs</i>		
		<i>Par chapitre</i>	<i>Par section</i>	<i>Par titre</i>
<i>Section 05. — Secrétariat d'Etat à l'Intérieur</i>				
Chap. 05-41.	— Direction de l'Administration générale	0,2		
Chap. 05-42.	— Direction financière	0,4		
Chap. 05-43.	— Direction des Affaires communes	0,2		
Chap. 05-45.	— Archives	0,2		
Chap. 05-46.	— Administration générale	16,0		
Chap. 05-48.	— Service Protection civile	0,6		
Chap. 05-49.	— Inspection Affaires administratives	2,2		
			19,8	
<i>Section 06. — Ministère de la Fonction publique</i>				
Chap. 06-40.	— Service administratif et financier	0,3		
Chap. 06-41.	— Direction Fonction publique	2,9		
			3,2	
<i>Section 07. — Ministère du Travail et des Affaires sociales</i>				
Chap. 07-40.	— Service central administratif	0,1		
Chap. 07-41.	— Direction Travail, Main-d'Œuvre et Prévoyance sociale	0,3		
Chap. 07-42.	— Inspection Travail et Lois sociales	1,4		
Chap. 07-43.	— Direction Affaires sociales et Centres soc.	2,2		
			4	
<i>Section 08. — Ministère de l'Agriculture.</i>				
Chap. 08-40.	— Direction des Affaires communes	2,3		
Chap. 08-43.	— Direction de la Police forestière	1,6		
Chap. 08-44.	— Service de la Protection des Végétaux	0,8		
Chap. 08-45.	— Direction de la Médecine vétérinaire	3		
Chap. 08-46.	— Direction des Produits	5,6		
Chap. 08-48.	— Direction des Aménagements ruraux	1,9		
Chap. 08-49.	— Directions départementales	13,1		
			28,3	
<i>Section 09. — Direction des Travaux publics et des Transports</i>				
Chap. 09-40.	— Direction Administration générale et des Finances	1,2		
Chap. 09-41.	— Direction générale des Travaux publics	4,7		
Chap. 09-45.	— Aéronautique civile	0,2		
Chap. 09-46.	— Institut géographique	0,9		
			7	
<i>Section 10. — Ministère de l'Education nationale</i>				
Chap. 10-41.	— Direction de l'Enseignement supérieur	4,6		
Chap. 10-42.	— Direction des Beaux-Arts	4,7		
Chap. 10-43.	— Directions centrales et départementales	6		
Chap. 10-44.	— Etablissements secondaires	24		
Chap. 10-60.	— Direction Enseignement technique	1		
Chap. 10-61.	— Lycée technique et Centres d'apprentissage	5,3		
Chap. 10-62.	— Centres techniques	7,4		
			53	
<i>Section 12. — Ministère de la Santé publique</i>				
Chap. 12-41.	— Direction générale de la Santé (Matériel)	4,5		
Chap. 12-43.	— Médecine préventive (Matériel)	0,6		
			5,1	
<i>Section 14-17. — Ministère des Forces armées, de la Jeunesse et du Service civique</i>				
Chap. 14-34.	— Service civique (Personnel)	27		
Chap. 14-36.	— Milice (Personnel)	42		
Chap. 14-43.	— Forces armées (Matériel)	2		
Chap. 14-44.	— Service civique (Matériel)	6		
			77	
RECAPITULATION TITRE III				
Section 03.	— Ministère de la Justice		16	
Section 04.	— Ministère des Finances, des Affaires économiques et du Plan		16,6	
Section 05.	— Secrétariat d'Etat à l'Intérieur		19,8	
Section 06.	— Ministère de la Fonction publique		3,2	
Section 07.	— Ministère du Travail et des Affaires sociales		4	
Section 08.	— Ministère de l'Agriculture		28,3	
Section 09.	— Ministère des Travaux publics et des Transports		7	
Section 10.	— Ministère de l'Education nationale		53	
Section 12.	— Ministère de la Santé publique		5,1	
Section 14-17.	— Ministère des Forces armées, de la Jeunesse et du Service civique		77	
			230	

En millions de francs
Par chapitre Par section Par titre

TITRE IV. — DEPENSES COMMUNES ET D'ENTRETIEN

Section 20. — Dépenses communes.

Chap. 20-73. — Provision pour avancement et réforme des
statuts généraux de la Fonction publique .. 100

RECAPITULATION GENERALE DES ANNULATIONS

Titre I — Dettes contractuelles	200	
Titre II — Pouvoirs publics	22	
Titre III — Moyens des services	230	
Titre IV — Dépenses communes	100	

552

Total des Annulations

552

ANNEXE III. — OUVERTURE DE CREDITS

TITRE II. — POUVOIRS PUBLICS

Section 01. — Représentation nationale

Chap. 01-00. — Assemblée nationale

12

Total de la section 01

12

Section 02. — Présidence de la République

Chap. 02-11. — Présidence

200

Chap. 02-22. — Conseil économique et social (Matériel)

3

203

Total du titre II

215

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

Section 02. — Présidence de la République

Chap. 02-50. — Sécurité nationale (Personnel)

3

Chap. 02-60. — Sécurité nationale (Matériel)

2

Chap. 02-63. — Fonds spéciaux

200

Chap. 02-69. — Fête nationale

5

Total de la section 2

210

Section 05. — Secrétariat d'Etat à l'Intérieur

Chap. 05-46. — Administration générale (Elections)

45

Total de la section 05

45

Section 13. — Ministère des Affaires étrangères

Chap. 13-46. — Conférences internationales

1

Chap. 13-49. — Locations

20

Total de la section 13

21

*Section 14-17. — Ministère des Forces armées,
de la Jeunesse et du Service civique*

Chap. 14-31. — Forces armées (Personnel)

38

Chap. 14-41. — Administration centrale (Matériel)

30

Chap. 14-45. — Entretien des matériels

8

Chap. 14-46. — Garde présidentielle et Milice

6

Chap. 17-41. — Directions et services centraux

4

Chap. 17-43. — Etablissements d'enseignement

4

Total de la section 14-17

90

Section 15. — Ministère de l'Information

Chap. 15-41. — Direction de l'Information

8

Total de la section 15

8

Total du titre III

374

En millions de francs
Par chapitre Par section Par titre

TITRE IV. — DEPENSES DIVERSES ET D'ENTRETIEN

Section 02. — Présidence de la République

Chap. 02-70. — Transports hors Côte d'Ivoire et déplacements définitifs	200	
Chap. 02-79. — Stages hors Côte d'Ivoire	100	
Total de la section 02		300

Section 04. — Ministère des Finances, des Affaires économiques et du Plan

Chap. 04-71. — Imprimés techniques	10	
Total de la section 04		10

Section 16. — Secrétariat d'Etat à la Construction

Chap. 16-73. — Locations	610	
Total de la section 16		610

Section 20. — Dépenses communes

Chap. 20-71. — Mobilier	55	
Chap. 20-74. — Eau et électricité	80	
Chap. 20-75. — Correspondance, télégramme, téléphone	20	
Chap. 20-76. — Dépenses diverses et non classées	200	
Chap. 20-77. — Transport de personnel	20	
Total de la section 20		375

Total du titre IV

TITRE V. — TRANSFERTS ET INTERVENTIONS

Section 02. — Présidence de la République

Chap. 02-83. — Dépenses diverses	200	
Total de la section 02		200

Section 04. — Ministère des Finances, des Affaires économiques et du Plan

Chap. 04-85. — Foires internationales	15	
Total de la section 04		15

Section 07. — Ministère du Travail et des Affaires sociales

Chap. 07-81. — Subventions et dépenses d'assistance	12	
Total de la section 07		12

Section 10. — Ministère de l'Education nationale

Chap. 10-81. — Subventions	9	
Chap. 10-82. — Bourses et secours scolaires	12	
Total de la section 10		21

Section 13. — Ministère des Affaires étrangères

Chap. 13-81. — Organismes internationaux	70	
Total de la section 13		70

Section 15. — Ministère de l'Information

Chap. 15-81. — Subventions	54	
Total de la section 15		54

Section 20. — Dépenses diverses

Chap. 20-81. — Ristournes à la Caisse de Stabilisation des prix des Productions agricoles	56	
Chap. 20-82. — Remboursement de droits et taxes	50	
Chap. 20-84. — Versement au B.S.I.E.	200	
Chap. 20-89. — Prêts et avances	150	

Total de la section 20

Total du titre V

Total des crédits ouverts

BUDGET ANNEXE DU PORT

RECETTES		<i>En millions de francs</i>	
FONCTIONNEMENT			
TITRE PREMIER			
Chap. 1. — Taxes d'exploitation	890,500		
TITRE II			
Chap. 2. — Recettes diverses	53,500		
Chap. 3. — Contribution et participation	16,000		
Chap. 4. — Prélèvement sur Fonds de réserve	P. M.		
Chap. 5. — Excédent des recettes de l'exercice 1964	108,100		
Total du titre II	177,600		
Total des recettes du Budget de fonctionnement	1.068,100		
EQUIPEMENT			
TITRE PREMIER. — Prélèvement sur fonds de renouvellement.			
Chap. 1. — Prélèvement sur fonds de renouvellement ..	425,400		
TITRE II. — Subventions et participations.			
Chap. 2. — Subventions remboursables	—		
TITRE II. — Emprunts.			
Chap. 3. — Emprunt C.A.A.	—		
Emprunt C.C.C.E.	75,000		
Total des recettes d'Equipement	500,400		
DEPENSES			
FONCTIONNEMENT			
TITRE PREMIER. — Dépenses d'exploitation.			
Chap. 1. — Personnel et main-d'œuvre	321,800		
Chap. 2. — Main-d'œuvre	33,750		
Chap. 2. — Matériel	200,800		
Total du titre premier	555,850		
TITRE II. — Dépenses diverses.			
Chap. 3. — Personnel et main-d'œuvre	14,000		
Chap. 4. — Matériel	2,000		
Chap. 5. — Dépenses diverses et imprévues	55,000		
Chap. 6. — Dépenses d'exercices clos	2,000		
Chap. 7. — Contributions et participations	14,850		
Total du titre II	87,850		
TITRE III. — Fonds de réserve.			
Chap. 8. — Fonds de réserve	—		
TITRE IV. — Fonds de renouvellement.			
Chap. 9. — Versement au Fonds de renouvellement	424,400		
Total du titre IV	424,400		
Total des dépenses de fonctionnement	1.068,100		
EQUIPEMENT			
Dépenses sur le Fonds de renouvellement.			
Chap. 1. — Dépenses renouvellement matériel d'exploitation	45,130		
Matériel complémentaire	48,870		
Constructions et installations complémentaires	150,700		
Grosses réparations des ouvrages	148,500		
Grosses réparations de matériel	32,200		
Total des dépenses sur Fonds de renouvellement	425,400		
Chap. 3. — Dépenses sur emprunt	75,000		
Total des dépenses d'Equipement	500,400		

RECTIFICATIF AU BUDGET ANNEXE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

RECETTES

<i>Recettes</i>	<i>Budget initial</i> 1965	<i>Propositions nouvelles</i> 1965
TITRE PREMIER. — RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chap. 1. — Recettes du Service postal	594,400	695,987
Chap. 2. — Recettes des Services financiers	66,700	90,700
Chap. 3. — Recettes du Service télégraphique	306,400	306,400
Chap. 4. — Recettes du Service téléphonique	825,200	825,200
Chap. 5. — Recettes hors trafic	143,775	209,356
Total du titre premier	1.936,475	2.127,643
TITRE II. — RECETTES PROVENANT D'OPERATIONS EN CAPITAL		
Chap. 9. — Aliénation d'immobilisation	0,800	0,800
Total général des recettes	1.937,275	2.128,443

DEPENSES

<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	
	<i>Primitives</i>	<i>Rectifiées</i>
TITRE PREMIER. — FONCTIONNEMENT		
Chap. 1. — Personnel	36	36
Chap. 2. — Fonctionnement	P.M.	P.M.
Chap. 3. — Travaux - Fournitures	129	129
Chap. 4. — Charges financières	151	205
Total du titre premier	73	73
TITRE II. — EQUIPEMENT		
Chap. 5. — Remboursement emprunts	353	407
Chap. 6. — Annuité de renouvellement	389	443
Chap. 7. — Equipement		
Total du titre II		
Total général des dépenses		

BUDGET ANNEXE DE LA RADIODIFFUSION IVOIRIENNE ET DE L'AGENCE IVOIRIENNE DE PRESSE

RECETTES

<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	
	<i>Primitives</i>	<i>Rectifiées</i>
TITRE PREMIER. — PERSONNEL		
Chap. 1. — Radiodiffusion	56	56
Chap. 2. — Télévision	78	78,9
Chap. 3. — Agence ivoirienne de Presse	22	22
Totaux titre premier	156	156,9
TITRE II. — MATERIEL		
Chap. 4. — Radiodiffusion	88	88
Chap. 5. — Télévision	73	126,1
Chap. 6. — Agence ivoirienne de Presse	72	72
Totaux titre II	233	286,1
Totaux généraux	389	443

DEPENSES

<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	
	<i>Primitives</i>	<i>Rectifiées</i>
TITRE PREMIER. — FONCTIONNEMENT		
Chap. 1. — Personnel	1.033,455	1.033,455
Chap. 2. — Fonctionnement	309,050	309,050
Chap. 3. — Travaux - Fournitures	217,050	217,050
Chap. 4. — Charges financières	71,495	71,495
Total du titre premier	1.631,050	1.631,050
TITRE II. — EQUIPEMENT		
Chap. 5. — Remboursement emprunts	55,670	55,670
Chap. 6. — Annuité de renouvellement	121,250	170,100
Chap. 7. — Equipement	129,305	271,623
Total du titre II	306,225	497,393
Total général des dépenses	1.937,275	2.128,443